Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2026
Délibération N° 011-CK-2026

OBJET : **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Date d'affichage :
02 – 03 - 2026

Date de la convocation
20 – 02 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 23
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 16
Votants : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
02/03/2026

Et son affichage
Le
02/03/2026

Délibération comportant
3 Page(s) **01** annexe(s)

LE PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Charifa SAID SOUF, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) : (16)

Bathinati MBALIA, Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Zalia HAMADA, Rafion HOUMADI CHARIF, Marcus SAID, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur MOHAMED ABDOU Aly, le doyen d'âge.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président de séance expose au Conseil Municipal :

Par arrêté préfectoral n° 2025-SG-829 du 19 décembre 2025, Monsieur le Préfet de Mayotte a déclaré Monsieur BAMCOLO Assani Saindou démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Koungou, à la suite de sa condamnation par le Tribunal judiciaire de Mamoudzou à une peine complémentaire de cinq ans de privation de son droit d'éligibilité, avec exécution provisoire.
Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

À ce titre, **Monsieur CHAMSSIDINE Boizo**, régulièrement appelé à siéger en qualité de suivant de liste, a été informé de son installation prochaine en tant que conseiller municipal. Toutefois, par courrier en date du 23 février 2026, celui-ci a fait connaître sa décision expresse de renoncer à l'exercice du mandat, en présentant sa démission avant toute installation effective, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette renonciation entraînant une nouvelle vacance de siège, il convient d'appliquer à nouveau les dispositions de l'article L.270 précité.

Madame Zalia Hamada, figurant en qualité de suivant de liste, est donc appelé à siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou.

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-SG-829 du 19 décembre 2025 portant démission d'office de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou de son mandat de conseiller municipal de Koungou ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal :

Article 1er :
PREND ACTE de l'installation de **Madame Zalia Hamada** en qualité de conseillère municipale de la commune de Koungou, en remplacement de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou, déclaré démissionnaire d'office par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

Article 2.

CONSTATE que le conseil municipal est désormais **complet** avec 39 membres en exercice.

Article 3

DIT que Madame Zalia Hamada siègera au sein du conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 01 mars 2026

Le Président de la Séance,
M. Aly MOHAMED ABDOU

La secrétaire de Séance,
Mme. Chafika MOUHAMED

Le président de la séance :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Mayotte
Commune de Koungou

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Sociale
Affaire suivie par : Mounirou Ahmed BOINAHERY
Mounirou.ahm@koungou.fr

À
À Koungou, le 23 février 2026

M. CHAMSSIDINE Boizo

30 Rue Bacolo – Trévani

97690 Koungou

Objet : Installation en qualité de conseiller municipal – Commune de Koungou

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° 2025-SG-829 du 19 décembre 2025, Monsieur le Préfet de Mayotte a déclaré Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Koungou, à la suite de sa condamnation pénale assortie d'une peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité, avec exécution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, applicables aux communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste concernée est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

À ce titre, et en votre qualité de suivant de liste, j'ai l'honneur de vous informer que vous êtes appelé à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Koungou, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Votre installation en tant que conseiller municipal sera portée à la connaissance du conseil municipal, lequel en prendra acte lors de sa séance du sa prochaine séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Vous exercerez ce mandat jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Je vous invite, à cet effet, à vous rapprocher des services de la direction générale afin de procéder aux formalités administratives nécessaires et de prendre connaissance des obligations attachées à l'exercice du mandat de conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Premier Adjoint au Maire,

Assurant l'intérim des fonctions de Maire,

Mourtadhoi NABOUHANE

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
3
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire et par délégation
M. NABOUHANE Mourtadhoi
1er adjoint au Maire chargé de l'urbanisme
foncier et l'habitat

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Bordereau de remise de courrier contre signature

Nom et Prénom	Reference	Date de remise	Signature
M. CHAMSSIDINE Boizo 30 Rue Bacolo – Trévani 97690 Koungou	Installation en qualité de conseiller municipal	23/02/2026	

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

M. CHAMSSIDINE Boizo

30 Rue Bacolo – Trévani

97690 Koungou

MAIRIE DE KOUNGOU

Courrier Arrivée	N° 229	Date : 23 FEV. 2026									
POUR	Maire	DGS	DGA R	DRH	DHES	DAF	PO	DU	PM	Resp Q	EC
Information											
Suite à donner											
Date de réponse											

A Monsieur le Premier Adjoint au Maire,
Assurant l'intérim des fonctions de Maire de la commune de Koungou

Trévani, le 23 février 2026

Objet : Démission de mon mandat de conseiller municipal – Commune de Koungou

Monsieur le Premier Adjoint au Maire,

Assurant l'intérim des fonctions de Maire,

J'accuse réception de votre courrier en date du 23 février 2026 m'informant de mon installation en qualité de conseiller municipal de la commune de Koungou, en remplacement de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO, déclaré démissionnaire d'office par arrêté préfectoral.

Après mûre réflexion, je vous informe toutefois de ma décision de renoncer à l'exercice de ce mandat et vous présente, par la présente, ma démission de mes fonctions de conseiller municipal de la commune de Koungou, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette décision est prise en toute responsabilité et pour des raisons personnelles, sans remise en cause du fonctionnement institutionnel de la commune ni de la légitimité des instances municipales.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette démission et d'en assurer la transmission aux services compétents ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Mayotte, afin qu'il soit procédé aux suites prévues par les textes en vigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Adjoint au Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

CHAMSSIDINE Boizo
Conseiller municipal démissionnaire
Commune de Koungou

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Mayotte
Commune de Koungou

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Sociale
Affaire suivie par : Mounirou Ahmed BOINAHERY
Mounirou.ahm@koungou.fr

À
À Koungou, le 23 février 2026

M. HAMADA Zalia

39 Rue Sidi Coco – Longoni

97690 Koungou

Objet : Appel à siéger en qualité de conseiller municipal – Application de l'article L.270 du Code électoral

Madame,

Par arrêté préfectoral n° 2025-SG-829 du 19 décembre 2025, Monsieur le Préfet de Mayotte a déclaré Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Koungou, à la suite d'une condamnation pénale assortie d'une peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité avec exécution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, applicables aux communes de 1 000 habitants et plus, il a été procédé à l'appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste concernée.

À ce titre, Monsieur CHAMSSIDINE Boizo, régulièrement appelé à siéger en qualité de suivant de liste, a été informé de son installation prochaine en tant que conseiller municipal. Toutefois, par courrier en date du 23 février 2026, celui-ci a fait connaître sa décision expresse de renoncer à l'exercice du mandat, en présentant sa démission avant toute installation effective, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette renonciation entraînant une nouvelle vacance de siège, il convient d'appliquer à nouveau les dispositions de l'article L.270 précité.

En conséquence, et en votre qualité de candidat suivant sur la même liste, j'ai l'honneur de vous informer que vous êtes appelé à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Koungou, en qualité de conseillère municipale, en remplacement du siège demeuré vacant.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

Votre installation sera portée à la connaissance du conseil municipal, lequel en prendra acte lors de sa plus prochaine séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Vous exercerez ce mandat jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Je vous invite, à cet effet, à vous rapprocher des services de la direction générale afin de procéder aux formalités administratives nécessaires et de prendre connaissance des obligations attachées à l'exercice du mandat de conseiller municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Premier Adjoint au Maire
Assurant l'intérim des fonctions de Maire,
M. Mourtadhoi NABOUHANE

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260301-011_CK_2026DE_1-DE

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Bordereau de remise de courrier contre signature

Nom et Prénom	Reference	Date de remise	Signature
Mme. Hamada Zalia 39 Rue Sidi Coco – Longoni 97690 Koungou	Installation en qualité de conseillère municipale	24/02/2026	